

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 23 octobre 2018 pour la séance du 29 octobre 2018 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2018*
- *Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2019*
- *Répertoire électoral unique : mise en place de la commission de contrôle*
- *Fourrière animale : renouvellement de la convention avec SACPA*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : mise en réseau des bibliothèques convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2017*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2017*
- *SDE35 : rapport d'activités 2017*
- *Construction de la maison de santé : avenant n° 3 au marché de travaux avec l'entreprise Blaire et Hubert, titulaire du lot 1*
- *Maison de santé : bail professionnel et convention proposés aux professionnels de santé*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Laurence ALLAIN, Loïc LEBRET.

Présent arrivé à la délibération n° DE_68_2018 : Laurent CITRÉ

Absents excusés : Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Nathalie TESSIER, Olivier MILLION et Philippe DOUARD.

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Jean-François GUERIN à Florence DAVID, Nathalie TESSIER à Loïc LEBRET, Philippe DOUARD à Jean-Paul MURIE.

Secrétaire de séance : Florence DAVID

OBJET DE_66_2018 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 25 septembre 2018.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_67_2018 : ESPACES LOISIRS ITINERANTS : RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION EN 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune, avec la Fédération Sportive et Culturelle de France 35 (FSCF), organise des semaines à destination des

jeunes de 10 à 17 ans. En 2018, cette animation n'a pu avoir lieu. En effet, depuis 2016, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (anciennement jeunesse et sport) a souhaité que la FSCF applique la réglementation des accueils de loisirs soit l'ouverture de 14 jours minimum (trois semaines d'activités). A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut accompagner ce dispositif s'il est appliqué.

Jusqu'en 2017, la commune s'organisait avec celle d'Epiniac, mais depuis la fusion des communautés de communes de Pleine Fougères et Dol de Bretagne, Epiniac n'a plus la compétence enfance-jeunesse et ne peut donc plus proposer une semaine ELI.

C'est pourquoi, une concertation a eu lieu avec les communes environnantes Meillac et Lanhélin et la FSCF pour organiser un planning pour 2019, et mettre en place un projet d'animation pour les jeunes sur le territoire, ce qui permet à nouveau de bénéficier de la subvention de la CAF.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire deux semaines en 2019, soit du 15 au 19 avril et du 1^{er} au 5 juillet.

La commune s'engage à prendre en charge la dépense correspondante, soit la somme de 2 320 €. Cette animation est inscrite dans le dossier de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette animation pour un forfait de 28 enfants
- Réserve les semaines n° 16 et n° 27 de l'année 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler la participation financière.

OBJET DE_68_2018 : REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Préfecture de Rennes, reçu le 05/11/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants pour composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

- Madame Florence DAVID
- Monsieur Jean-François GUERIN
- Madame Laurence ALLAIN

De la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

- Monsieur Loïc LEBRET

- Madame Nathalie TESSIER

De la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

OBJET DE_69_2018 : FOURRIERE ANIMALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SACPA

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bonnemain est liée par un contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SAS SACPA à Pindères (47) et ce depuis 2007, renouvelé en 2011 et 2015. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018, aussi convient-il de le reconduire. En effet, l'article L 211-24 du code rural impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

L'objet de ce contrat concerne les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (Article L 211-22 et L 211-23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (Article L 211-11)
- La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (Article L 211-24 et L 211-25)
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées, sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier.

SACPA assure ces prestations 24h/24 et 365jours/365. Monsieur le Maire précise que le centre animalier se situe à Betton.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être ensuite renouvelé trois fois par reconduction express sans que sa durée n'excède quatre années (fin le 31/12/2022).

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus sera de 0.807 € HT par habitant et par an, soit pour Bonnemain qui compte 1 526 habitants, un montant total HT de 1 231.48 €, soit 1 477.77 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ledit contrat aux conditions susmentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_70_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2019-2021

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a précédemment validé le 25 septembre 2017 la convention de partenariat relative au futur réseau des bibliothèques.

Deux questions ont toutefois été soulevées, relatives :

- A la mise en place d'une tarification réduite pour les personnes à revenus limités ;
- A l'ajout d'une clause dédiée aux écoles et aux associations.

Le comité de pilotage (COPIL) de la Communauté de Communes « Mise en réseau des bibliothèques » s'est réuni afin d'émettre un avis en la matière. Le COPIL est composé d'élus de la commission culture, de bibliothécaires du territoire, des référents Direction Régionales des Affaires Culturelles et Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine, ainsi que du vice-président délégué à la culture et de la coordinatrice de projet culturel.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des principales modifications opérées à la convention de partenariat.

a. RAPPEL – Dispositions actuelles de la convention :

Tarifs d'inscription

- 10 € par adulte et par an (de date à date)
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Prêt aux collectivités

Par exception, les règles de prêt et tarifs appliqués aux collectivités ne sont pas harmonisés.

b. PROPOSITIONS – Nouvelles dispositions de la convention :

1.1 – Tarification réduite

Le COPIL préconise d'instaurer un tarif réduit de 5 € pour :

- Les minimas sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
- Les étudiants de 18 à 25 ans
- Les touristes (caution de 50 €)
- Les nouveaux habitants de la CCBP, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau

1.2 – Clause dédiée aux écoles et aux associations

• Carte « collectivité »

Le COPIL préconise d'instaurer une carte « collectivité », destinées :

- Aux enseignants des écoles-collèges-lycées du territoire (du public comme du privé)
- Aux assistants maternels du territoire (affiliés au RPAM de la CCBP)
- Aux éducateurs, animateurs, coordinateurs des centres de loisirs, haltes-garderies, services périscolaires de statut communal, établissements éducatifs (IME, ITEP sous convention avec l'Etat)

Cette carte « collectivité » aura les caractéristiques suivantes :

- Tarif : gratuité
- Règles d'emprunt : maximum de 15 documents imprimés, pas de CD ou de DVD
- Durée de prêt : pas de dérogation prévue aux conditions habituelles
- Modalités d'emprunt et de retour : uniquement sur site (les détenteurs de la carte « collectivité » peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, mais ils devront se déplacer pour emprunter et rendre les documents, qui ne circuleront pas par les navettes).

Cette carte « collectivité » est individuelle et nominative.

Elle est instaurée à titre expérimental pour un usage éducatif sur la durée de la convention soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

• Cas particulier des accueils de classe

Dans le cadre des accueils de classes en bibliothèque, le COPIL préconise de limiter l'emprunt aux documents présents sur site (pas de réservation de documents pour un transit depuis une autre bibliothèque).

Les élèves :

- Soit disposeront d'une carte individuelle
- Soit seront rattachés à une carte « groupe »

Le choix est laissé libre à chaque bibliothèque, qui devra s'y tenir ensuite.

Dans tous les cas, la gratuité s'applique (la carte « collectivité » est gratuite, la carte individuelle est gratuite jusqu'à 18 ans).

Aucune distinction n'est faite entre établissement scolaire public ou privé.

• Cas particulier des résidents EHPAD, etc.

Pour les personnes en perte d'autonomie, la structure d'accueil prend le relais : le COPIL préconise de passer une convention (modèle standard à définir) au cas par cas, reliant l'organisme, la Communauté de communes et les communes.

• Cas des associations

Le COPIL ne préconise pas de clause particulière pour les associations (trop nombreuses et diverses, elles sont par ailleurs de statut privé) : leurs adhérents s'inscrivent en bibliothèque à titre individuel.

1.3 – Autres cas particuliers et points divers

Le COPIL propose également d'instaurer :

- La gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Une tarification supplémentaire pour les habitants des communes hors réseau, à hauteur de 15€

c. PERSPECTIVES :

Ces propositions devront faire l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques.

A cette occasion trois autres corrections techniques seront apportées à la convention :

1° Modification des dates de prise d'effet et d'échéance de la convention, afin de mieux correspondre au planning de déploiement et d'ouverture du réseau au public.

Article 9 : La mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021* » est remplacée par la mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021* ».

2° Ajout d'une précision relative à la prise en charge de la solution de filtrage internet par les communes aux articles 7.1 et 8.1.

3° Suppression dans l'annexe I du point 3 relatif à la gestion des retards : dispositif trop lourd pour une problématique marginale ; procédure technique qui sera retravailler par les bibliothèques selon les pratiques actuelles.

3. Aspects budgétaires :

Les recettes d'inscription sont perçues par la commune du lieu d'inscription (bibliothèque ou point-relais).

L'harmonisation des tarifs deviendra effective lors de la prise d'effet de la convention (1^{er} janvier 2019). A partir de cette date, les adhésions seront renouvelées selon les nouveaux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques mise à jour.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_71_2018 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ce rapport a été envoyé par courriel avec la convocation.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2017.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service
- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.
- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2017.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.

- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2018. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_72_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ce rapport a été envoyé par courriel avec la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_73_2018 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ce rapport a été envoyé par courriel avec la convocation.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ENEDIS la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_74_2018 : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Préfecture de Rennes, reçu le 03/11/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à conclure avec une entreprise chargée des travaux de construction de la maison de santé.

- Avenant n° 3 au lot n° 1 – Terrassement VRD espaces verts

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise BLAIRE et HUBERT, titulaire du lot 1.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires par rapport au marché initial : plus-value pour fourniture et pose d'un regard sur réseau AEP, burinage mur et découpage du bord de la dalle.

Le montant de l'avenant est de 450 € HT, soit 540 € TTC, représentant 1.02 % du montant précédent du marché. Le nouveau montant du marché est porté de 43 954.50 € HT à 44 404.50 € HT, soit 53 285.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET) et Philippe DOUARD (pouvoir à Jean-Paul MURIE) ces propositions.

OBJET DE_75_2018 : MAISON DE SANTE : BAIL PROFESSIONNEL ET CONVENTION PROPOSEES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Préfecture de Rennes, reçu le 30/10/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la maison de santé s'achèvent. La réception des travaux prévue initialement le 12 octobre a été décalée suite à un retard pris par les artisans. Aujourd'hui, après plusieurs relances, cette réception de chantier va avoir lieu cette semaine, ce qui permet l'ouverture de la maison de santé aux professionnels. Cette ouverture aura lieu le vendredi 2 novembre 2018.

Trois paramédicaux sont intéressés depuis le lancement du projet : le cabinet d'infirmiers en la personne de Patricia LUCAS-LEFEUVE, Madame Laetitia LEGROS, psychoclinicienne et Madame Elodie NIHOUL, masseur kinésithérapeute. Cette dernière souhaite reprendre son activité après un congé de maternité.

La finalisation des baux professionnels a pris du retard chez le notaire. Aussi, dans le but de permettre aux paramédicaux de débiter leur activité, nous vous proposons une convention de mise à disposition pour ces trois paramédicaux. Cette convention est proposée pour une période maximale de 6 semaines, du 2 novembre 2018 au 14 décembre 2018, dans l'attente de la signature des baux professionnels.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Elle autorise les professionnels de santé à exercer leurs activités professionnelles, à l'exclusion de toute autre activité. Cette mise à disposition est consentie pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET) cette convention aux conditions évoquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les professionnels paramédicaux retenus.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les dates des prochaines manifestations :

- Commémoration du Centenaire de l'Armistice 1918 le **dimanche 11 novembre 2018 à 10h30**. Cérémonie religieuse puis civile au monument aux morts et au cimetière. Exposition à la salle des fêtes des deux écoles sur ce thème.
- Portage des colis de Noël : binômes de distribution identiques à l'année passée. Les colis seront disponibles à la mairie à compter du 7 décembre 2018.
- Le repas de fin d'année aura lieu le **vendredi 14 décembre 2018 à 19h30 à l'hôtel du Lac à Combourg**.
- La cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 6 janvier 2019 à 11h** à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 29 octobre 2018

N°	DATE	OBJET	FOLIO
66-2018	29/10/2018	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2018</i>	
67-2018	29/10/2018	<i>Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2019</i>	
68-2018	29/10/2018	<i>Répertoire électoral unique : mise en place de la commission de contrôle</i>	
69-2018	29/10/2018	<i>Fourrière animale : renouvellement de la convention avec SACPA</i>	
70-2018	29/10/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : mise en réseau des bibliothèques convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021</i>	
71-2018	29/10/2018	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2017</i>	
72-2018	29/10/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2017</i>	
73-2018	29/10/2018	<i>SDE35 : rapport d'activités 2017</i>	
74-2018	29/10/2018	<i>Construction de la maison de santé : avenant n° 3 au marché de travaux avec l'entreprise Blaire et Hubert, titulaire du lot 1</i>	
75-2018	29/10/2018	<i>Maison de santé : bail professionnel et convention proposés aux professionnels de santé</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Florence DAVID
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Excusée Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	Excusé Pouvoir à Jean-Paul MURIE